



Arrêté du maire n° PM2024-017  
Portant règlement de la brocante  
Place de la Liberté - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article R.610.5 du code pénal,  
Vu le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la réglementation en vigueur dans l'agglomération,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande de Monsieur Philippe KERGONNA, 2 rue du Val d'Aoste à Plonéis (29710), relative à l'organisation d'une brocante le dimanche 11 août 2024, de 6h00 à 18h00, place de la Liberté à Audierne (29770),

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de cette brocante,

Arrête

**Article 1 :** Monsieur Philippe KERGONNA est autorisé à occuper la place de la Liberté, pour organiser une brocante, le dimanche 11 août 2024, de 6h00 à 18h00.

Une zone délimitée sur cette place, à Audierne, sera interdite à la circulation et au stationnement de 6h00 à 20h00, le dimanche 11 août 2024. Une vingtaine d'exposants est attendue.

**Article 2 :** Le bénéficiaire doit veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :** Les pré signalisations, l'installation des barrières et de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville d'Audierne. Celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> parties approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992).

**Article 4 :** L'enceinte sera interdite aux véhicules automobiles pendant toute la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne). Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire. Toutes les mesures devront être mises en application concernant le plan Vigipirate.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit s'acquitter du versement de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à un forfait 315 € par délibération n°2023-014 du conseil municipal en date du 4 avril 2023.

**Article 6 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être remis en préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 8 janvier 2024

**Destinataires :**

L'entreprise pétitionnaire  
SDIS 29 – SMUR - Gendarmerie  
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative  
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
Archives mairie et mairie annexe

Le Maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Éric BOSSER

